

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mars 2023

Convocation du 9 mars 2023

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **LEPRINCE** Laurent, M. **BIZET** Florent, Mme **BONNAFOUX** Chane, M. **DURAND** Rémy, M. **DESFONDS** Franck, ,

Absents excusés :

M. **GENET** Didier pouvoir à Mme **CROSNIER**
M **FEUGUEUR** Stéphan,
Mme **PAYET** Solène pouvoir à Mr **BESNARD**
Mme **COSTA** Sandra
Mme **LE TEISSIER** Aude pouvoir à Mr **DESFONDS**
Mme **CAPRETTI** Corine pouvoir à Mme **TOURON**

Secrétaire de séance : M. **BIZET** Florent est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

I. FINANCES

- Vote du compte administratif de 2022
- Vote du compte de gestion de 2022
- Affectation du résultat de 2022
- Vote de la Fiscalité Directe Locale 2023
- Vote des subventions 2023
- Vote du budget primitif de 2023

II. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation modification des statuts du SIVOS

III. COMMUNICATION – INFORMATION

- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 2022 en application des délégations au Maire
- Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022 à l'unanimité des présents.

I. FINANCES

Objet : FINANCES : Approbation du Compte administratif **Délibération N° 01-2023**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire-adjoint chargé des finances, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 de la commune, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 529 419.83 €

Dépenses : 924 617.82 €

Soit un déficit de 395 197.99 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 272 655.74 €

Dépenses : 1 012 865.58 €

Soit un excédent de 259 790.16 €

Objet : FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2022 **Délibération N° 02-2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses écrites paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE le compte de gestion 2022.** Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Objet : FINANCES : Affectation du résultat de 2022

Délibération N° 03-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023

Le conseil municipal constate que :

Le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **723 930.21 €**
- Un excédent d'investissement de **320 685.10 €**

Le report des Restes à Réaliser se présente comme suit :

- En dépenses : 429 981.58 €,
- En recettes : 298 981.58 €

Considérant que le déficit de report des Restes à Réaliser, de **131 901.18 €** est entièrement financé par le report d'excédent d'investissement.

Considérant l'affectation des résultats ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS DU CA 2022 AU BUDGET 2023	
Résultat de clôture de fonctionnement au 31.12.2022	
Report en section de fonctionnement (R. 002)	723 930.21 €
Résultat de clôture d'investissement au 31.12.2022	
Report en section d'Investissement (R. 001)	320 685.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats du Compte Administratif 2022 au budget 2023 comme ci-dessus.

Objet : FINANCES : Vote de la Fiscalité Directe Locale de 2023
Délibération N° 04-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet du Budget Communal

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire

	Taux votés
Taxe Foncier Bâti	41.64 %
Taxe Foncier non Bâti	41,24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Inscrit** au budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes.

☞ **Décide** le maintien des taux 2023 comme suit

Objet : FINANCES : Vote des subventions 2021

Délibération N° 05-2021

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité auprès de la commune une aide financière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour 2023 dont l'examen a eu lieu en commission finances le 27 février 2023

ASSOCIATION	Vote 2023
Les Scarabées	3 000,00 €
ASL	2 000,00 €
Club de l'Amitié	1 000,00 €
Anciens Combattants	1 000,00 €
Club Sportif Morancez (UFOLEP)	1 500,00 €
Football Club des Bords de l'Eure	2 000,00 €
Passion Pétanque	1 000,00 €
Artennis	1 000,00 €
APPMEL (Foire et Marché) (6%N-1)	136,00 €
Préserv'Action	300,00 €
TOTAL	12 936,00 €

Monsieur le Maire informe que l'association UFOLEP bénéficie pour l'année 2023 d'une subvention d'un montant total de 1 500.00 € comprenant une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Vote** les subventions suivantes

↳ **Précise** que ces inscriptions seront prévues au budget primitif 2023,

à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

Objet : FINANCES : Vote du Budget de la commune 2023

Délibération N° 06-2023

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le projet de Budget Communal

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2023

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2023 s'établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	2 041 825.21 €
Dépenses :	2 041 825.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	1 779 048.80 €
Dépenses :	1 779 048.80 €

Virement de la section de fonctionnement (D023) à la section d'investissement (R021) pour 688 145.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **Adopte** le budget 2023 comme proposé ci-dessus

II. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : SIVOS (Syndicat scolaire de Morancez-Gellainville) : Modification des statuts :

Délibération N° 07-2023

Par délibération du 6 décembre 2022, le comité syndical du SIVOS de Morancez-Gellainville dont la Commune est membre a modifié ses statuts, conformément au courrier de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 19 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les corrections apportées aux statuts :

➤ concernant les compétences :

- Suppression de la mention « Gestion des transports scolaires » à l'article 2 / domaine périscolaire ; considérant que la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole a repris la compétence des transports scolaires, cette mention est superfétatoire.

➤ concernant les articles :

- Correction de l'article 5 : Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice- Présidents et d'autres membres » ;

- Suppression de l'article 8 : il ne s'applique qu'au moment de la création d'un syndicat ;

- Suppression de l'article 9 : il n'y a pas lieu de le mentionner, cet article étant relatif à l'évolution de la population ;

- Suppression de l'article 10 : cet article fait référence à la dissolution d'un syndicat ;

- Suppression de l'article 11 : Cet article mentionne la trésorerie dont dépend le SIVOS, or la trésorerie est déterminée par arrêté de la DGFIP ;

- Suppression de l'article 12 : il ne s'applique qu'au moment de la création d'un syndicat.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des deux Communes constituant le syndicat doivent se prononcer sur ces modifications statutaires par délibération, dans les trois mois suivant le vote du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts du SIVOS de Morancez-Gellainville

III. COMMUNICATION – INFORMATION

- **Information sur les déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 autorisant les Conseillers Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence à l'assemblée communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales susvisé et notamment son 15^e alinéa portant délégation au Maire pour « exercer au nom de la Commune » les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire directement ou par substitution ou délégataire.

Il est donné lecture des **29 déclarations d'intention d'aliéner** pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

- Travaux à venir Rue de la Salle réalisé par le Département
 - Recrutement d'un responsable technique à compter du 3 avril 2023
 - Cérémonie du 19 mars
 - Carnaval de l'école le 8 avril 2023
-

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MORANCEZ de la séance du 15 MARS 2023</p>
